

## DEMANDE DE PROPOSITIONS N° 265

### CONTRÔLE D'ACCÈS RÉSEAU (NAC)

#### Questions-réponses n° 2

Les questions-réponses n° 2, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifient et clarifient la DP n° 265 – Contrôle d'accès réseau (NAC), en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). Le reste de la DP demeure inchangé, et tous les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ici prennent le sens qui leur est attribué dans la DP.

8. Pouvez-vous indiquer le nombre de nœuds pour chaque site? Y a-t-il des appareils qui ont une impulsion sur le réseau, notamment des téléphones IP, des imprimantes, etc.?

Réponse : Non. Le BVG a environ 100 nœuds par région et 2 000 nœuds à l'administration centrale.

9. Quel est le mode de connexion entre l'administration centrale et tous les bureaux satellites? Comment les bureaux satellites se connectent-ils au réseau de l'administration centrale? Par exemple par des tunnels RPV permanents?

Réponse : Les connexions sont des tunnels RPV permanents entre des appareils spécialisés.

10. L'objectif ultime du NAC présenté dans la DP est-il de lancer des blocages pour protéger le réseau contre la connexion de nœuds douteux?

Réponse : L'objectif de la DP est décrit à la section 2.3 (Objet) de l'Énoncé des travaux.

11. Est-il possible de voir la topologie actuelle du réseau du BVG?

Réponse : Le BVG prévoit montrer la topologie actuelle de son réseau au soumissionnaire retenu afin qu'il puisse mener à bien la période de mise à l'essai décrite à la section 2.4.2 (Mise à l'essai) de l'Énoncé des travaux, sous réserve que ce dernier accepte les modalités et conditions prévues dans l'entente de confidentialité et de non-divulgence du BVG.

12. Page 7, section 2.3 : Comme le Bureau du vérificateur général du Canada fait partie de l'administration publique fédérale, pourriez-vous préciser le pourcentage de la taxe (TPS seulement : 5 %; taxe harmonisée de l'Ontario : 13 %; TPS et TVQ : 5 % et 9,975 %, comme nous sommes au Québec) que le fournisseur devra facturer sur ses services professionnels et de soutien?

Réponse : Il incombe au soumissionnaire et à lui seul de percevoir les taxes applicables au bon taux selon la loi applicable sur ses services. Pour obtenir un complément d'information sur la facturation et la perception des taxes de vente, voir les sources suivantes :

<http://www.entreprisescanada.ca/fra/page/2651/>

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/gnrl/stps/cllct-fra.html>

Le BVG ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis sur la présente DP et n'est pas responsable de toute déclaration, garantie et condition exprimée de façon formelle ou implicite à l'égard de la présente DP. Les soumissionnaires sont seuls responsables, si nécessaire, de faire leurs propres enquêtes, projections et conclusions et de consulter leurs conseillers pour vérifier de manière indépendante tous les renseignements contenus dans la présente DP et, au besoin, d'obtenir tout renseignement supplémentaire ou précision sur les exigences ou d'autres aspects de la DP avant de soumettre une proposition.

13. Page 54, Annexe D : Au sujet du scénario 3 de la mise à l'essai, « Intégration des systèmes du BVG avec un agent logiciel local » : si notre solution fonctionne sans agent, est-ce dire qu'il ne sera pas nécessaire de faire ce scénario, car nous pouvons satisfaire à toutes les exigences du scénario 2?

Réponse : Si la solution fonctionne sans agent, tous les scénarios de la mise à l'essai devront être effectués sauf le scénario 3 (Intégration des systèmes du BVG avec un agent logiciel local).

14. Pouvez-vous nous indiquer avec plus précision si RADIUS est nécessaire pour les composantes existantes de votre réseau ou si vous souhaitez avoir la capacité d'utiliser RADIUS pour satisfaire à des besoins futurs qui pourraient déjà avoir déjà été définis par le BVG?

Réponse : RADIUS n'est pas requis pour les composantes actuelles du réseau du BVG. La capacité d'utiliser RADIUS est souhaitée pour répondre à des besoins futurs non définis.

15. Selon les multiples capacités décrites à la section ET-07, si un soumissionnaire n'est pas en mesure de satisfaire à toutes les exigences, comment les points seront-ils attribués? Un soumissionnaire obtiendra-t-il la note minimale s'il peut justifier 75 % des capacités demandées?

Réponse : Les points seront attribués au prorata en fonction de toutes les exigences décrites à la section ET-07 (Enregistrement et authentification des appareils/utilisateurs). Si la solution proposée peut justifier 75 % des capacités spécifiques décrites, la note dépendra du nombre de points octroyés à la réponse du soumissionnaire pour les autres exigences spécifiques décrites dans la section ER-07 (Enregistrement et authentification des appareils/utilisateurs).